

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 23-07-25 Date de révision: 09-12-24 Remplace la fiche: 17-03-23 Version: 7.0  
N° FDS: 114576-0299a



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : LOCTITE 515 TB50ML EGFD  
Code du produit : S.14963

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : anaérobie Adhésif

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Distributeur

Sparex Limited c/o AGCO SAS  
AGCO ENNERY PACKAGING CENTER  
5299 RUE THOMAS EDISON (BAT. C)  
57365 ENNERY  
FRANCE  
T +33 387724100

[Sparex@gbk-ingelheim.de](mailto:Sparex@gbk-ingelheim.de), [www.sparex.com](http://www.sparex.com)

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: [sds@gbk-ingelheim.de](mailto:sds@gbk-ingelheim.de)

##### Fabricant

Henkel AG & Co. KGaA  
Henkelstr. 67  
40589 Düsseldorf  
Allemagne  
T +49 211 797 0, F +49 211 798 2009  
[ua-productsafety.de@henkel.com](mailto:ua-productsafety.de@henkel.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49 (0)6132-84463

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient

: acide acrylique;  $\alpha$ ,  $\alpha$ -Diméthylbenzylhydroperoxyd

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les vapeurs. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Jeter le contenu / récipient correctement.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, 2'-phénylacétohydrazide. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
acide acrylique Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note D)	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	$\geq 1 - < 5$	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411
$\alpha$ , $\alpha$ -Diméthylbenzylhydroperoxyd	N° CAS: 80-15-9 N° CE: 201-254-7 N° Index: 617-002-00-8	$\geq 1 - < 3$	Org. Perox. E, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (Note D)	N° CAS: 868-77-9 N° CE: 212-782-2 N° Index: 607-124-00-X	$\geq 0,1 - < 1$	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
2'-phénylacétohydrazide	N° CAS: 114-83-0 N° CE: 204-055-3 N° REACH: 01-2120951382-56	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Acide méthacrylique (Note D)	N° CAS: 79-41-4 N° CE: 201-204-4 N° Index: 607-088-00-5 N° REACH: 01-2119463884-26	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1320 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide acrylique	N° CAS: 79-10-7 N° CE: 201-177-9 N° Index: 607-061-00-8 N° REACH: 01-2119452449-31	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335
α, α-Diméthylbenzylhydroperoxyd	N° CAS: 80-15-9 N° CE: 201-254-7 N° Index: 617-002-00-8	(1 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319 (1 ≤ C < 10) STOT SE 3; H335 (3 ≤ C < 10) Eye Dam. 1; H318 (3 ≤ C < 10) Skin Irrit. 2; H315 (10 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314
Acide méthacrylique	N° CAS: 79-41-4 N° CE: 201-204-4 N° Index: 607-088-00-5 N° REACH: 01-2119463884-26	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3; H335

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Irritation des voies respiratoires. L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur. Eruption/dermatite.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Conjonctivite.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Faire évacuer la zone dangereuse. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les vapeurs.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide acrylique (79-10-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acrylic acid; Prop-2-enoic acid
IOEL TWA	29 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
IOEL STEL	59 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide acrylique (Acide prop-2-énoïque) # Acrylzuur (Prop-2-eenzuur)
OEL TWA	6 mg/m <sup>3</sup>
	2 ppm
OEL STEL	59 mg/m <sup>3</sup> Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute. # Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut.
	20 ppm Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute. # Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut.

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

<b>acide acrylique (79-10-7)</b>	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<b>Acide méthacrylique (79-41-4)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acide méthacrylique # Methacrylzuur
OEL TWA	71 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>α, α-Diméthylbenzylhydroperoxyd (80-15-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, inhalation	6 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,0031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,00031 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,031 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,023 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0023 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,0029 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,35 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166)

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Respecter les instructions données par le fabricant de gants de protection pour connaître les données de dégradation, de pénétration et de la perméation ainsi que les conditions d'utilisation particulières sur le lieu de travail en ce qui concerne les agressions physiques et mécaniques ainsi que la durée d'exposition. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	pénétration	Norme
des gants de protection	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,4		

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rose
Odeur	: Douce. acrylique
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: > 150 °C (> 302 °F)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité, cinématique	: > 20,5 mm <sup>2</sup> /s
Solubilité	: Eau: Facilement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: < 0,13 mbar
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,1 g/cm <sup>3</sup> 20°C
Densité relative	: > 1 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 5 % DIRECTIVE 2010/75/EU DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
Indications complémentaires : Température de congélation < -30 °C (< -22 °F)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants. Acides. matières réductrices. Bases fortes.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases fortes. Agent oxydant puissant. matières réductrices.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrocarbures. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote. Une polymérisation rapide peut entraîner une accumulation excessive de chaleur et de pression.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). Inhalation:vapeur: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

acide acrylique (79-10-7)	
DL50 orale	340 mg/kg
DL50 voie cutanée	280 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2,75 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	3,6 mg/l/4h
α, α-Diméthylbenzylhydroperoxyd (80-15-9)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	220 ppm Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale	5050 mg/kg
DL50 voie cutanée	3000 mg/kg

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

<b>2'-phénylacétohydrazide (114-83-0)</b>	
DL50 orale rat	310 mg/kg
<b>Acide méthacrylique (79-41-4)</b>	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>acide acrylique (79-10-7)</b>	
CL50 poisson 1	27 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	95 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	0,04 mg/l Test organisms (species):
CEr50 algues	0,13 mg/l
NOEC chronique algues	0,016 mg/l
<b><math>\alpha</math>, <math>\alpha</math>-Diméthylbenzylhydroperoxyd (80-15-9)</b>	
CL50 poisson 1	3,9 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	18,84 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Tout emballage qui n'est pas correctement vidé doit être jeté selon les règles s'appliquant au produit inutilisé.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 09\* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé pour le transport				
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 5 % DIRECTIVE 2010/75/EU DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

##### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Ne tombe pas sous le Règlement Seveso III

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
VLE	Limite d'exposition professionnelle
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
UFI	Identifiant unique de formulation
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ADG	Transport de produits dangereux australiens
DOT	Département des transports
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)

### Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

<b>Texte intégral des phrases H et EUH:</b>	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Org. Perox. E	Peroxydes organiques, type E
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, 2'-phénylacétohydrazide. Peut produire une réaction allergique.

### **Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
---------------	------	--------------------

# LOCTITE 515 TB50ML EGFD

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
N° FDS: 114576-0299a

<b>Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:</b>		
---	--	--

Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.